



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin  
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
CS 71354  
68070 Mulhouse

Mulhouse, le 16/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ETC Ennoblement Technique Cernay**

43 avenue Montaigne  
68700 Cernay

Références : 0006700657\_2024\_11\_13\_ETC\_VIIC-AN 2024 Rétention  
Code AIOT : 0006700657

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 dans l'établissement ETC Ennoblement Technique Cernay implanté 43 avenue Montaigne 68700 Cernay. L'inspection a été annoncée le 15/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suite à l'accident de Rouen, survenu en 2019 et impliquant un établissement Seveso Seuil Haut lors duquel il est apparu que les rétentions étaient insuffisantes pour récupérer les eaux d'extinction incendie, de nouvelles dispositions réglementaires ont été introduites, notamment dans l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié. Ces dispositions sont aujourd'hui applicables. Le bon dimensionnement des rétentions permet d'éviter des pollutions accidentelles des eaux et des sols.

La présente action vise donc à contrôler la mise en œuvre des échéances réglementaires dans les installations relevant du régime de l'autorisation, en particulier les installations distributrices, utilisatrices ou productrices de produits chimiques.

Le référentiel utilisé est l'Arrêté Préfectoral n° 2009-218-5 du 05 août 2009 portant prescriptions complémentaires et codificatif à la Société Teintures et Blanchiments de Cernay (TBC) pour l'exploitation de ses installations d'ennoblement textile à CERNAY.

La société a changé de dénomination en 2012 mais les prescriptions de l'arrêté préfectoral restent

applicables au site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ETC Ennoblement Technique Cernay
- 43 avenue Montaigne 68700 Cernay
- Code AIOT : 0006700657
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ETC est une société spécialisée dans l'ennoblissement de matières textiles de tout type (naturelle, synthétique, recyclé), notamment la teinture et le revêtement de textiles techniques.

**Thèmes de l'inspection :**

- Action Nationale 2024 Rétention

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Plan des réseaux d'eaux	Arrêté Préfectoral du 05/08/2009, article 4.2.2	Demande d'action corrective	2 mois
2	Isolement avec les milieux	Arrêté Préfectoral du 05/08/2009, article 4.2.4.2	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
3	Procédure et consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 05/08/2009, article 7.6.5	Demande d'action corrective	2 mois
4	Réactualisation de l'Étude de Dangers du site	Arrêté Préfectoral du 05/08/2009, article 7.1.4	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en évidence plusieurs non-conformités aux prescriptions contrôlées :

- Point de contrôle n°2: Absence d'un système d'obturation pour la zone des eaux pluviales de toiture
- Point de contrôle n°4: Non remise d'un dossier d'actualisation de l'Étude de Dangers du site

Pour deux autres points de contrôle non conformes, l'Inspection considère que la gravité et l'enjeu sont modérés au regard des risques environnementaux.

Par conséquent, elle propose la mise en place d'actions correctives sur ces 2 points de contrôle:

- Point de contrôle n°1: Absence de représentation des systèmes d'obturation sur le plan des réseaux d'eaux du site.
- Point de contrôle n°3: Absence d'une procédure spécifique pour la gestion d'un sinistre et le confinement des eaux incendie dans le cas où le site est à l'arrêt

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Plan des réseaux d'eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/08/2009, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan systèmes de confinement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, [...]. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux [...] de collecte doit notamment faire apparaître : [...] <ul style="list-style-type: none"> <li>• les secteurs collectés et les réseaux associés</li> <li>• les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)</li> </ul> [...]
<b>Constats :</b>

Le contrôle a porté uniquement sur les réseaux de collecte des eaux usées et pluviales du site.

Avant le contrôle, l'exploitant a transmis par courriel à l'Inspection en date du 07/11/2024 des scans des plans papier concernant les réseaux d'eaux usées et pluviales du site.

Sur ces plans, l'Inspection a pu constater la présence des réseaux d'eaux usées et pluviales du site avec notamment:

- le cheminement des eaux usées vers la station d'épuration du site
- le point de rejet des eaux usées après traitement
- les séparateurs d'hydrocarbures (notamment un séparateur en amont du point d'infiltration des eaux de parking dans la nappe)
- les points de rejets d'eaux pluviales (descente de toitures)

Cependant, l'Inspection n'a pas pu constater une représentation sur les plans présentés des systèmes d'obturation des réseaux permettant d'éviter le rejet des eaux susceptibles d'être polluées.

Ce point constitue une non-conformité vis-à-vis de la prescription contrôlée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il appartient à l'exploitant de mettre à jour ces plans de réseaux d'eaux usées et pluviales du site afin de faire apparaître notamment:

- les systèmes d'obturation du site
- les secteurs collectés
- les ouvrages de toutes sortes

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 2 : Isolement avec les milieux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/08/2009, article 4.2.4.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction

**Prescription contrôlée :**

Un système doit permettre l'isolement de l'intégralité des réseaux de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. [...]

**Constats :**

Lors du contrôle, l'exploitant a indiqué que les eaux d'extinction incendie sont captées par le réseau d'eaux usées du site et acheminées jusqu'à la station d'épuration du site.

Avant la visite d'inspection, l'exploitant a transmis par courriel en date du 06/11 un schéma de principe de la station d'épuration du site.

Au niveau de la station d'épuration, les eaux usées sont acheminées à l'aide de deux pompes de relevage au niveau du premier bassin nommé "bassin de stockage".

Dans la stratégie de confinement de l'exploitant, c'est ce bassin qui sert de stockage et de confinement des eaux d'extinction incendie.

Afin de maintenir ces eaux dans le bassin de stockage, une vanne est présente entre le premier bassin ("bassin de stockage") et le deuxième bassin ("bassin d'aération").

Cette vanne peut être actionnée de manière manuelle à l'aide d'un volant.

Outre cette action mécanique, la vanne dispose également d'une sécurité positive qui se déclenche lors d'une coupure électrique du site

Dans le plan d'intervention incendie, le site est découpé en zone et chaque zone dispose d'une fiche action décrivant les actions à réaliser en cas d'incendie.

Pour chaque zone, les règles à appliquer indiquent que les pompiers n'attaquent pas le feu à la lance incendie tant que le courant électrique n'est pas coupé et que la vanne sortie bassin tampon n'est pas fermée (soit suite à la coupure du courant, soit par action manuelle).

Lors de la visite d'inspection, une coupure de courant a été réalisée afin de simuler un incendie.

Lors de cette manœuvre:

- la coupure de courant déclenche le groupe électrogène de secours afin de maintenir les pompes de relevage en marche
- la vanne se ferme afin d'éviter le déversement d'eaux polluées vers le deuxième bassin

Lors de cette manœuvre, l'Inspection a constaté le déclenchement automatique de la vanne ainsi que son bon fonctionnement.

Selon les dires de l'exploitant, la vanne est déclenchée et vérifiée une fois par mois lors du contrôle du groupe électrogène, mais aucune note écrite ne permet d'attester de ces contrôles mensuels.

Ensuite, selon les plans consultés (voir constat 1), l'Inspection a constaté que les eaux pluviales de toiture sont canalisées et rejetées en 8 points (4 points sur la partie basse et 4 points sur la partie haute) au niveau du canal usinier traversant le site.

Aucun système d'isolement des eaux d'extinction incendie n'a été constaté sur ces points de rejet. Par conséquent, en cas d'incendie et si les pompiers arrosent le toit, les eaux d'extinction incendie potentiellement polluées passant par le réseau d'eaux pluviales de la toiture ne peuvent être confinés sur le site et sont rejetées dans le milieu naturel.

Ce constat constitue une non-conformité vis-à-vis de la prescription contrôlée.

Enfin, sur la partie Sud du site, un point d'infiltration des eaux dans la nappe est présent.

Ce point est relié à un séparateur d'hydrocarbures et permet de capter les eaux ruisselantes sur la zone bitumée au Sud de la partie basse du site.

Selon les dires de l'exploitant, aucun système d'obturation n'est présent sur ce point et les eaux d'extinction incendie ne peuvent être dirigées sur ce point même si les pompiers arrosent du côté Sud du bâtiment.

Aucun document n'a été présenté par l'exploitant pour justifier ses dires.

L'absence de système d'obturation sur le puits d'infiltration constitue une non-conformité vis-à-vis de la prescription contrôlée.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il appartient à l'exploitant:

- de notifier par écrit les contrôles et vérifications effectués sur les systèmes d'obturation afin de s'assurer de leur bon fonctionnement
- de mettre en place des systèmes d'obturation afin d'éviter tout déversement d'eaux ou de produits susceptible d'être pollués vers le milieu naturel, notamment sur les points de rejets d'eaux de toiture et sur les points d'infiltration d'eaux dans la nappe

Sur ce dernier point, l'exploitant pourra se rapprocher de l'exploitant voisin afin de déterminer une stratégie commune de gestion des eaux d'extinction incendie.

Notamment, pour:

- sur la zone bitumée au Sud de la partie basse du site, des ruissellements d'eau peuvent venir de l'exploitant voisin et s'infiltrer dans le puits d'infiltration
- sur la partie haute, l'exploitant partage le bâtiment avec l'exploitant voisin et donc la

toiture du bâtiment
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 3 :** Procédure et consignes de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/08/2009, article 7.6.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stratégie et procédure de confinement
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions du Code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour [...].</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.</li> </ul> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Avant le contrôle, l'exploitant a transmis par courriel à l'Inspection en date du 06/11/2024 le plan d'intervention en cas d'incendie comprenant les fiches action et les fiches réflexe pour la mise en place d'actions et de consignes en cas d'incendie.</p> <p>Le plan d'intervention du site se décompose en 3 fiches distinctes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fiche réflexe: elle indique les instructions à suivre pour chacun des acteurs du PI (Plan d'intervention)</li> <li>la fiche générale: elle contient les informations d'ordre pratique (répertoire téléphonique, plans, moyens, etc...)</li> <li>la fiche action: elle décrit les opérations à conduire en fonction de la localisation du sinistre</li> </ul> <p>La partie "Introduction" du plan d'intervention permet de répartir les rôles concernant l'organisation des secours, notamment sur la phase d'alerte et d'attente des moyens externes.</p> <p>Une fois les rôles répartis, chaque acteur a sa fiche réflexe détaillant les actions qu'il a à mener durant le déroulement du sinistre.</p> <p>Dans la fiche réflexe du chef d'intervention, l'Inspection a constaté qu'une consigne concernant le confinement des eaux incendie y figure: "s'assurer que la vanne sortie du bassin tampon de la station d'épuration est fermée pour retenir les eaux d'extinction incendie"</p> <p>Enfin, en fonction du lieu du sinistre, des fiches action sont réalisées pour chaque secteur.</p> <p>L'Inspection a constaté que sur chaque fiche action, une consigne est inscrite concernant le confinement des eaux d'extinction incendie: "fermer la vanne sortie bassin tampon à la station d'épuration pour retenir les eaux incendie".</p> <p>Cependant, après échange avec l'exploitant lors du contrôle, l'Inspection a constaté que ces procédures sont valables lorsque l'usine est en fonctionnement.</p> <p>Des notifications sont inscrites sur les cas en dehors des heures de fonctionnement (une astreinte est évoquée dans la fiche action "déclenchement du plan d'intervention") mais aucun élément ne permet de savoir si les consignes sont aussi valables hors heure de fonctionnement du site et aucune procédure écrite n'est réalisée afin de détailler les consignes en dehors des heures de fonctionnement du site.</p>

Le constat sur l'absence de procédure spécifique pour le confinement des eaux incendie durant les périodes d'arrêt du site constitue une non-conformité vis-à-vis de la prescription contrôlée.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Il appartient à l'exploitant de compléter les procédures existantes en incluant une procédure spécifique de gestion de l'incendie et des eaux d'extinction pour le cas où le site est à l'arrêt (notamment, la nuit, le week-end)
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 4 : Réactualisation de l'Étude de Dangers du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/08/2009, article 71.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Étude de Dangers
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>Dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant remet au préfet une actualisation de son étude de dangers.</p> <p>Cette étude détermine en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques engendrés par les installations,</li> <li>• les scénarii d'accidents majeurs (en particulier ceux liés à l'incendie et à l'atteinte des milieux naturels),</li> <li>• les mesures nécessaires de prévention et de limitation des risques,</li> <li>• mesures existantes,</li> <li>• mesures complémentaires nécessaires (détection incendie, recoupement des locaux, ressources en eau, confinement des eaux d'extinction d'incendie ou des eaux polluées à l'extérieur des bâtiments, protection du canal usinier qui passe sur le site, protection de la station d'épuration en cas d'afflux important d'eaux d'extinction, mise en rétention des zones de dépotage de produits chimiques,...),</li> <li>• un échancier de mise en conformité du site vis-à-vis des besoins complémentaires de prévention et de limitation des risques mis en évidence. Cet échancier est accompagné de toutes justifications technico-économiques utiles. Il est soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.</li> </ul> <p>Le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement.</p> <p><i>L'étude de dangers sera soumise à l'avis des Services d'Incendie et de Secours.</i></p> <p><i>Les dispositions du titre 7 du présent arrêté pourront être complétées en fonction des conclusions de l'étude de dangers.</i></p>
<b>Constats :</b>
L'exploitant n'a pas remis une actualisation de son Étude de Dangers.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois